



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLEE DES BAUX  
(S.I.V.V.B)**

**Rapport d'activités 2015**



## Introduction

Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Il est rédigé dans le cadre de l'article L5211-39 du C.G.C.T modifié par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui prévoit que le Président de l'E.P.C.I doit adresser annuellement, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal.

Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

## **Présentation du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux**

Le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux est un établissement public créé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2005. Il regroupe 14 communes du département des Bouches du Rhône (Arles, Chateaurenard, Eyragues, Fontvieille, Graveson, Les Baux de Provence, Maillane, Mas Blanc des Alpilles, Maussane les Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint Étienne du Grès, Saint Rémy de Provence et Tarascon) et a pour objet :

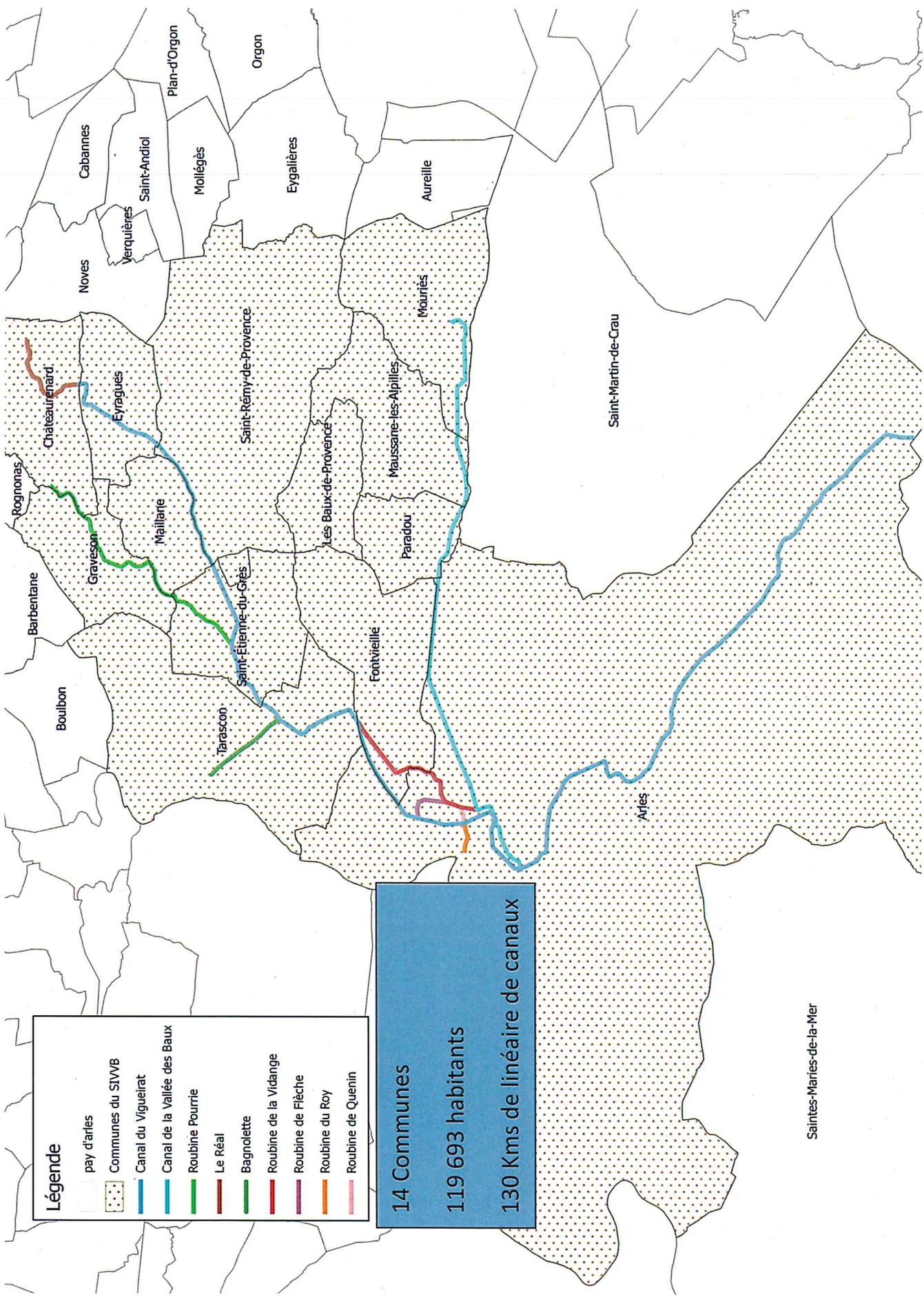
1 – les études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d'assainissement de l'hydro-système Vigueirat-Marais des Baux tels que définis ci-après, ainsi que leur entretien :

- Vigueirat entre le CD 5 sur la Commune de Saint Rémy de Provence jusqu'à son exutoire,
- Vigueirat sur la Commune d'Eyragues du Pont Favier à la sortie Sud du Village,
- Bagnolette entre Tarascon et Saint Gabriel,
- Roubine de la Vidange,
- Roubine de Flèche,
- Roubine de Quenin,
- Roubine du Roy,
- Canal d'assainissement des marais des Baux compris entre la D 17 et le canal d'Arles à Bouc,
- Canal du Réal de la limite sud de la Commune de Châteaurenard (RD 75) jusqu'à la limite de la zone urbaine amont de Chateaurenard (Droit du Camping),
- « Roubine du Moulin » ou « Roubine Pourrie » de la RD80a à la limite Nord de Graveson,
- Fossé de Saint André de la limite ouest de Graveson à la Commune d'Eyragues,
- Tous les siphons et ouvrages hydrauliques attachés à ces canaux.

2 – La réalisation des ouvrages nouveaux nécessaires, notamment sur le canal de la Faubourquette

3 – La surveillance des ouvrages ou installations existants ou réalisés par lui.

Par ailleurs, en application de l'article L.211.7 du Code de l'environnement, il peut réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux, ouvrages ou installations présentant, du point de vue de la gestion des zones inondables ou de la protection contre les inondations, un caractère d'intérêt général ou d'urgence et, en application de l'article 30 de l'ordonnance N° 2004/632 du 1er juillet 2004, se substituer, en tout ou partie aux associations syndicales de propriétaires dans leurs droits et leurs obligations.



**Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux**  
 Hôtel de Ville  
 Place Pierre Limberton  
 13103 Mas Blanc des Alpilles

## **Le Comité Syndical**

Le Comité Syndical est composé de 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants. Chaque commune membre étant représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

## **Le Bureau**

Le Comité syndical s'est doté d'un bureau composé du Président et de 7 membres dont 4 vice-Présidents. Le bureau est chargé de préparer les principales orientations et décisions à soumettre au Comité Syndical.

### **Le Président**

---

**Mr GESLIN Laurent**, délégué de la commune de Mas Blanc des Alpilles

### **Les Vice-Présidents**

---

**Mr MASSON Jean-Luc**, délégué de la commune d'Arles

**Mr PECOUT Michel**, délégué de la commune de Graveson

**Mme RAVEZ Gisèle**, délégué de la commune de Saint Rémy de Provence

**Mr CHAREYRE Bernard**, délégué de la commune de Tarascon

### **Les autres membres**

---

**Mr VICO Louis**, délégué de la commune de Graveson

**Mr DURAND Yves**, délégué de la commune de Saint Etienne du Grès

**Mr CATHALA Stephan**, délégué de la commune de Fontvieille

## **Personnel**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Syndicat Intercommunal compte 1 seul agent, à temps complet.

La gestion administrative (comptabilité, finances, budget, dossiers de subventions) et technique (marchés publics, montage projet, suivi et réception des travaux) est assurée par Mr BARRIOL Mattis, nommé sur le grade de technicien territorial le 1<sup>er</sup> janvier 2015, suite à la réussite du concours.

## **L'activité du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux en 2015**

### **Adhésion d'une nouvelle commune**

Le 13 novembre 2014, Le Comité Syndical du SIVVB délibérait favorablement pour l'adhésion de la Commune de Maillane au Syndicat.

Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal de Maillane répondait également en faveur de cette adhésion.

La majorité des Communes membres du SIVVB ayant adopté l'intégration de cette nouvelle Commune, le Comité Syndical finalisait la procédure administrative par délibération du 17 février 2015.

Enfin, l'arrêté préfectoral du 01 juin 2015 venait entériner cette adhésion et porter à 14 le nombre de Communes membres du SIVVB. Cette adhésion a eu un effet sur le montant total de participation versé par les communes membres, lequel est passé de 60 000 à 64 128 euros.

### **Marchés Publics**

Dans le cadre de la réalisation de travaux structurants à Saint Etienne du Grès et Fontvieille, le SIVVB a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre. Le marché a été attribué le 20/03/2015, à l'entreprise RX INGENIERIE domiciliée à Chateaufort, pour un montant de 13 288,00 €.

Dans le cadre de la réalisation de travaux structurants à Saint Etienne du Grès et Fontvieille, le SIVVB a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour l'exécution des travaux. Le marché a été attribué le 27/11/2015, à l'entreprise MASONI S.A domiciliée à Arles, pour un montant de 150 815,00 €.

### **Travaux**

Le Syndicat a réalisé l'avenant au marché « Programme de travaux intempéries septembre 2010 » qui concernait le nivellement de la crête de digue en rive gauche du Canal du Vigueirat dans le quartier Saint Gabriel à Tarascon (photo en première page). Cette réalisation permet notamment de limiter les débordements en cas de crue au droit du camping.

## Délibérations et arrêtés

Au cours de l'année 2015, le comité syndical a voté 18 délibérations et le Président a pris 3 arrêtés.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE
1	Adhésion de la Commune de Maillane au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux	17-févr-15
2	Adhésion de la Commune de Maillane au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux - Modification de la clé de répartition financière	17-févr-15
3	Adhésion de la Commune de Maillane au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux - Modification des statuts (article 1, 2 et 9).	17-févr-15
4	Création d'une commission MAPA (Marchés à procédure adaptée)	17-févr-15
5	Contribution des Communes	17-févr-15
6	Débat d'orientation budgétaire	17-févr-15
7	Approbation du compte de gestion 2014	02-avr-15
8	Approbation du compte administratif 2014	02-avr-15
9	Affectation du résultat 2014	02-avr-15
10	Vote du budget primitif 2015	02-avr-15
11	Approbation du marché passé selon la procédure adaptée	02-avr-15
12	Décision modificative n°1 - Budget principal	09-juil-15
13	Travaux structurants sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès et à Fontvieille - Lancement du marché de consultation des entreprises de travaux	09-juil-15
14	Travaux structurants sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès et à Fontvieille - Versement de la participation des Communes concernées par les travaux	09-juil-15
15	Décision modificative n°2 - Budget principal	09-nov-15
16	Attribution du marché de travaux	09-nov-15
17	Travaux structurants sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès et à Fontvieille - Planification des travaux	09-nov-15
18	Travaux structurants sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès et Fontvieille - Versement de la participation des Communes concernées par les travaux	09-nov-15

## Finances

Les résultats de l'exercice 2015 sont :

- Excédentaire en section de fonctionnement de 9 173.25 €
- Excédentaire en section d'investissement de 109 531.64 €

Les résultats de clôture sont :

- Excédentaire en section de fonctionnement de 26 144.75 €
- Excédentaire en section d'investissement de 40 184.67 €

Les différents résultats excédentaires témoignent de la bonne situation financière du Syndicat.

A noté que le SIVVB n'a contracté aucuns emprunts ou ligne de trésorerie et qu'aucune dette n'apparait dans la comptabilité.

Le Président,

GESLIN Laurent

  
**S.I.2.V.B.**  
Place Pierre Limberton  
13103 MAS BLANC DES ALPILLES  
mail : si2vb@orange.fr